



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021

Délibération n° 2021-042

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA VILLE :
MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thomas DOVICHY à Christine PEYRE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Monsieur Alain CHARRIER, Adjoint au Maire Délégué à la Démocratie Participative, informe l'Assemblée que le Conseil de Développement et de Transition Ecologique de Mérignac est un organisme consultatif, force de proposition dans tous les domaines de la vie de la cité. Il favorise la démocratie de proximité, la concertation et l'implication des habitants dans leur ville, avec une volonté spécifique d'engager une réflexion prospective dans l'optique d'éclairer les décisions publiques.

En 2019, cette instance a pris part à une réflexion portant sur « Mérignac 2050 », contribuant ainsi à un exercice coordonné à l'échelle de la Métropole et destiné à imaginer l'avenir de la Ville dans 30 ans.

Forte de cette expérience et du rapport présenté à l'issue de cette démarche devant le Conseil Municipal, la Ville souhaite faire évoluer cette instance en accentuant ses travaux en matière de transition écologique.

Par ailleurs, à l'image des Conseils de quartier dont la charte de fonctionnement a été adoptée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2020, il apparaît important d'affirmer le principe d'une composition paritaire, homme / femme, dans chacun des collèges qui composent ce Conseil de Développement et de Transition Ecologique.

Il convient donc d'adapter sa charte en conséquence.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-180 en date du 10 octobre 2014 portant création du Conseil de développement et adoption de la charte de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-161 en date du 13 novembre 2017 portant modification de la charte de fonctionnement du Conseil de développement,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter la charte de fonctionnement du Conseil de Développement et de Transition Ecologique de Mérignac telle que proposée ci-jointe.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 avril 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.